

CODE DE LA ROUTE ET SECURITE ROUTIERE

Epreuve Théorique Générale (ETG)

En 2016, l'épreuve du « CODE DE LA ROUTE » a été entièrement réformée : l'examen théorique est une véritable épreuve globale du permis de conduire.

OBJECTIF

- Permettre aux candidats des différentes catégories de permis de conduire, d'acquérir les connaissances nécessaires à la conduite d'un véhicule en sécurité.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Tout candidat à un permis de conduire pour lequel l'Epreuve Théorique Générale (ETG) est obligatoire (à partir de 15 ans dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite)
- Être apte médicalement par rapport au permis de conduire concerné
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension, d'annulation ou d'interdiction de permis de conduire.
- Maîtriser la langue française
- Être titulaire de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) de 2ème niveau ou de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (pour les personnes ayant atteint 16 ans à partir du 01/01/2004)

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires :

- Du BEPECASER, Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence
- De l'Autorisation d'enseigner en cours de validité

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation
- Tests de contrôle de niveau
- Formation à distance
- Salle de cours équipée de moyens multimédias
- Livret d'apprentissage
- Supports pédagogiques fournis

PROGRAMME

- La circulation routière
- Le conducteur
- La route
- Les autres usagers
- Notions diverses
- Les premiers secours
- Prendre et quitter son véhicule
- La mécanique et les équipements
- La sécurité des passagers et du véhicule
- L'environnement

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- Epreuve Théorique Générale à l'issue de la formation

SANCTION VISÉE

- Admissibilité permettant de se présenter à l'examen du permis de conduire